



Procédure de demande de visa (ETA / Electronic Travel Authorisation) de tourisme

au Consulat Général Honoraire du Népal de Rouen

Avant toute demande de Visa et interrogation du Consulat par email, il convient de lire attentivement toutes les informations ci-dessous.



Tout dossier de demande qui serait incomplet ou dont le montant du chèque serait incorrect **sera renvoyé à son demandeur sans délivrance du Visa (ETA) et sans prise de contact avec le demandeur**



Seuls les courriers adressés à la boîte postale **Consulat du Népal BP 40257, 76004 Rouen Cedex 2** pourront être récupérés par le consulat.

Par décision du Gouvernement du Népal, la délivrance de visa de tourisme est soumise à de strictes conditions et les premières étapes de la demande se font désormais sur le portail internet du Département de l'immigration du Népal (**voir ci-dessous § 1.1**)

En conséquence, la procédure de demande et la délivrance de visas de tourisme (ETA) auprès du Consulat Général Honoraire du Népal **se font uniquement par voie postale et ne se font plus dans les locaux du Consulat.**

Vous pouvez poser vos questions par email (consulatnepal@orange.fr).

Des rendez-vous peuvent être pris sur demande par email pour tout autre motif que la délivrance des visas. **Il convient de préciser le motif dans le mail de demande.**

1. Enregistrement en ligne avant toute demande de Visa (ETA)

Tout d'abord, pour la demande de Visa de tourisme, il convient de :

S'enregistrer sur le portail du « Département de l'immigration »

Se rendre sur : <https://nepaliport.immigration.gov.np/onlinevisa-mission/application>


Sur le portail, dans le premier champ du formulaire, sélectionnez dans la liste "**Honorary Consulate General, Rouen, France**" ou "Consulat Général Honoraire, Rouen, France" si vous souhaitez nous adresser directement votre demande de Visa (ETA). Remplissez ensuite le formulaire.




En cas d'erreur sur la mission diplomatique, le consulat général honoraire du Népal à Rouen ne pourra pas traiter le dossier de demande de visa (ETA) et le dossier sera renvoyé sans délivrance du visa (ETA).

Imprimer le formulaire de demande de visas lorsque toutes les rubriques auront été remplies. Ce formulaire doit comprendre un « **Submission number** » (une lettre suivie de 6 chiffres ou plus) situé en haut à gauche du document. Sans ce N°, le dossier ne pourra pas être traité.

Attention :

 Pour les enfants âgés de moins de 10 ans au jour de l'entrée sur le territoire népalais, le visa (ETA) est gratuit, mais une demande doit être effectuée en ligne conformément à la présente procédure.

 Lors de la demande en ligne sur le portail, il est demandé de télécharger une photo d'identité. Celle-ci ne doit pas avoir une très haute résolution car elle ne sera pas téléchargée et la procédure de demande ne pourra pas être finalisée.

A ce jour, les autorités népalaises n'exigent ni vaccin, ni test PCR ou antigénique, pour entrer sur le territoire du Népal

2. Envoi de la demande de Visa au Consulat Général Honoraire du Népal


Les premières étapes de la demande de visa se font désormais en ligne sur le portail mentionné ci-dessus. **Le Consulat du Népal ne délivre plus de visa (ETA) dans ses locaux, mais uniquement par voie postale.**

Avec leur demande, les personnes sollicitant un visa doivent indiquer très précisément :

- **leurs nom et prénom**
- **leur adresse postale**
- **leur N° de téléphone portable**
- **leur adresse email**

Tous les courriers doivent être envoyés en recommandé simple ou avec avis de réception à l'adresse suivante :

Consulat du Népal
Boite postale 40257
76004 Rouen Cedex 2

 Les courriers qui ne seraient pas adressés à cette boîte postale ne pourront pas être récupérés par le Consulat.

 **Aucun courrier "Chronopost" ne doit être utilisé** compte-tenu des conditions de distribution et de récupération mises en place par cette société. Aucun courrier "Chronopost" ne pourra être récupéré par le Consulat du Népal à sa boîte postale.

Pour demander le visa de tourisme, il convient d'adresser au Consulat Général Honoraire du Népal, les documents suivants :

1. **Le passeport (et non pas une copie du passeport) dont la validité doit être de 6 mois au moins après la date prévue du retour** (pas de dérogation possible). En cas de passeport valide moins de 6 mois après la date de retour, le dossier de demande de visa sera retourné sans délivrance du visa.

2. **Le formulaire imprimé** de demande de visa rempli puis téléchargé sur le site d'enregistrement (<https://nepaliport.immigration.gov.np/onlinevisa-mission/application>). Ce document doit impérativement comporter le « **submission number** » (une lettre suivie de 6 chiffres ou plus).
3. **Une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec ou sans Avis de Réception** et libellée à votre adresse pour le retour.
4. **Un chèque libellé à l'ordre de « Consulat du Népal »** correspondant au montant du visa, frais de dossier inclus (voir tarif ci-dessous)



- Pour 1 et 2 passeports, affranchir au tarif 100 gr
- Pour 3 et 4 passeports, affranchir au tarif 250 gr
- Pour connaître les tarifs, consulter le site internet de « La Poste » (<https://www.laposte.fr/tarifs-postaux-courrier-lettres-timbres>). Adapter le tarif en fonction du nombre de passeports et du poids total.



Pour les courriers de retour des passeports et des visas (ETA) : Les « courriers suivis » ne sont pas acceptés. Les affranchissements directement sur le bordereau recommandé ne sont pas acceptés.



NB : Un chèque unique peut être fait pour la demande de plusieurs visas (ETA).

Tarifs des visas, comprenant les frais de dossiers :

	1 Visa / ETA	2 Visas / ETA	3 Visas / ETA	4 Visas / ETA
1 – 15 jours	47 €	94 €	141 €	188 €
16 – 30 jours	67 €	134 €	201 €	268 €
31 – 90 jours	147 €	294 €	441 €	588 €



Il convient de ne pas se référer aux tarifs figurant sur la plateforme informatique de demande de visa mais **uniquement aux tarifs mentionnés ci-dessus.**
(Aucun financement de fonctionnement du Consulat Général Honoraire n'est assuré par les autorités népalaises)



En cas de chèque comportant un montant non conforme aux tarifs mentionnés ci-dessus, **le dossier sera renvoyé sans délivrance du visa** (ETA) et sans prise de contact avec le demandeur.

3. Délai d'obtention

Le consulat du Népal met tout en œuvre pour **traiter les dossiers conformes** de demande de visa de tourisme dans des délais raisonnables, sous réserve qu'ils soient complets et que la procédure ci-dessus ait été strictement respectée.

Le délai d'obtention des Visas (ETA) est au maximum de 15 jours à compter de la date de réception du dossier de demande par le consulat, sous réserve de problèmes des services postaux (exceptionnel).

Le Consulat délivre et adresse un ETA (Electronic Travel Autorisation) qui est joint au passeport. Ce document devra être fourni aux autorités népalaises ainsi que le passeport à l'arrivée sur le territoire.



Il n'y a pas de procédure « urgente » pour la demande de visa (ETA)

4. Validité des Visas / ETA

Les visas ont une **validité de 6 mois** à compter de la date de délivrance. Ceci signifie que l'entrée sur le territoire népalais est autorisée dans les 6 mois qui suivent la date de délivrance du visa (ETA). La date limite de validité est mentionnée sur l'ETA délivré par le consulat

Le décompte s'effectue en jours et débute à partir de la date d'entrée sur le territoire népalais.

Le décompte des jours ne tient pas compte de l'horaire d'entrée, ainsi, une arrivée à 22h sera considérée comme un jour entier.

5. Personnes en possession d'un titre de voyage (travel document)

Les personnes ayant obtenu le statut de « **Réfugié** » ou « **Apatrides** » et en possession d'un « **Titre de Voyage** » (Travel Document) **doivent obligatoirement faire leur demande de visa auprès de l'Ambassade du Népal** à Paris (45 Bis Rue des Acacias, 75017 PARIS – ouverture de l'ambassade du lundi au vendredi de 10h30 à 13h00) et non pas au Consulat du Népal.

6. Visas gratuits

Ne peuvent prétendre à la gratuité du visa que les personnes qui répondent aux deux conditions suivantes :

- Être en possession d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service ou d'un passeport de mission
- Disposer d'une lettre de recommandation du Ministère des Affaires Etrangères ou d'un chef de mission d'une Ambassade.



Seule l'Ambassade du Népal à Paris délivre les visas gratuits

7. Obtention des Visas à l'arrivée sur le territoire népalais (aéroport de Katmandu)

Il est possible d'obtenir un visa (ETA) de tourisme à l'aéroport de Kathmandu. Néanmoins, il peut y avoir une certaine attente.

Pour cela il convient de :

- **S'enregistrer sur le site** <https://nepaliport.immigration.gov.np/on-arrival/IO01> et imprimer le document de demande de visa comportant le « **submission number** »
- **Présenter un passeport valide** au moins 6 mois après la date de retour (pas de dérogation possible).
- A ce jour, **aucun vaccin n'est exigé** par les autorités népalaises pour entrer sur le territoire, y compris le vaccin anti-covid (anti-SRAS Cov2)



Le paiement du visa s'effectue à l'arrivée à l'aéroport, en espèces, en devises fortes (Euros acceptés)

8. Connexions utiles pour les formalités

Demande de Visa (ETA) pour une mission diplomatique népalaise à l'étranger avant de partir :

Se rendre sur le site : <https://nepaliport.immigration.gov.np/onlinevisa-mission/application>

Choisir dans la liste la mission diplomatique qui délivrera votre visa :

Honorary Consulate General, Rouen, France (Consulat Général Honoraire, Rouen, France)

Ou

Embassy of Nepal, Paris

Ou

Demande de Visa à l'arrivée à l'aéroport de Kathmandu :

Au prix d'une certaine attente, il est possible d'obtenir le visa de tourisme à l'aéroport de Kathmandu. Il convient au préalable de **faire la demande en ligne** (URL : <https://nepaliport.immigration.gov.np/on-arrival/IO01>) et d'**imprimer le document comportant le "submission number"**

Nous contacter

Consulat Général Honoraire du Népal

Boite Postale 40257

76004 ROUEN cedex 2

consulatnepal@orange.fr